

Mardi, 3 avril 2001

## 10. Procédure budgétaire 2002: autres sections

A5-0103/2001

### Résolution du Parlement européen sur les orientations pour la procédure budgétaire relatives aux sections II – Conseil, IV – Cour de Justice, V – Cour des Comptes, VI – Comité économique et social, VII – Comité des régions et VIII – médiateur et sur l'avant-projet d'état prévisionnel 2002 du Parlement européen (section I) 2002 (2000/2325(BUD))

Le Parlement européen,

- vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2001 <sup>(1)</sup>,
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 1999 et les réponses des institutions <sup>(2)</sup>,
- vu l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire <sup>(3)</sup>,
- vu le rapport de la commission des budgets et les avis de la commission des pétitions et de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0103/2001),

- A. considérant que les chiffres provisoires de l'ajustement technique des perspectives financières prévoient un plafond de 5 179 millions d'euros pour la rubrique 5 («*Dépenses administratives*») dans le budget 2002 <sup>(4)</sup>.

#### Toutes les institutions

1. invite toutes les institutions à appliquer des budgets rigoureux allant de pair avec une gestion financière saine; rappelle que dans le plafond prévu pour la rubrique 5 («*Dépenses administratives*»), la marge est soumise à des pressions croissantes, et demande instamment à toutes les institutions d'encore améliorer la rentabilité de leurs dépenses;
2. invite toutes les institutions à continuer à étudier les moyens d'améliorer leur gestion et d'accroître l'efficacité et la transparence par la voie de l'établissement du budget par activités (EBA) et de la gestion fondée sur les activités (ABM); demande aux institutions de définir leurs tâches principales et leurs priorités négatives pour faciliter une utilisation plus efficace des ressources budgétaires et, en outre, d'étudier toutes les possibilités de redéploiement, en vue d'optimiser l'affectation du personnel, avant de demander des effectifs supplémentaires; invite toutes les institutions à faire établir un rapport exposant dans les grandes lignes la mise en œuvre de la politique de promotion d'ici à mars 2002;
3. convient qu'un régime de retraite anticipée sur la base de critères clairement établis, s'inscrivant dans un système d'établissement du budget par activités et d'une gestion fondée sur les activités, constituerait pour toutes les institutions un important instrument de politique du personnel, propre à encore accroître l'efficacité de l'administration; fait observer que les dispositions d'exécution détaillées, qui devraient être arrêtées en consultation avec les représentants du personnel, devraient être adaptées aux besoins des institutions et ne pas porter atteinte aux droits reconnus par le statut du personnel;
4. demande instamment aux secrétaires généraux de toutes les institutions de continuer à étudier toutes les possibilités de coopération interinstitutionnelle notamment dans le domaine de la politique du personnel; invite le Comité des régions et le Comité économique et social à engager des discussions avec le Parlement pour rechercher avec lui les moyens d'encore améliorer la coopération et la coordination interinstitutionnelles de leurs programmes de travail, en vue d'optimiser l'utilisation des ressources, en ce compris les services d'interprétation et les cantines;

<sup>(1)</sup> JO L 56 du 26.2.2001.

<sup>(2)</sup> JO C 342 du 1.12.2000.

<sup>(3)</sup> JO C 172 du 18.6.1999, p. 1.

<sup>(4)</sup> En ce compris un montant de 167 millions d'euros pour la contribution du personnel au régime de pension communautaire.

**Mardi, 3 avril 2001**

5. invite les institutions à déterminer les obstacles à l'égalité de traitement, telle qu'elle est définie à l'article 13 du traité CE <sup>(1)</sup>, les mesures qui devraient être prises pour les éliminer, et l'impact budgétaire qu'elles auraient;
6. soutient la proposition de la Commission, dans le contexte de la refonte du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (COM(2000) 461), selon laquelle des crédits dissociés devraient également être utilisés pour les dépenses administratives, y voyant un pas important dans le sens d'une amélioration de la gestion financière de la politique immobilière de la Communauté; estime en outre que le financement direct constituerait la façon la plus rentable pour les institutions et le contribuable, et la plus transparente du point de vue des procédures administratives, de couvrir les besoins dans le secteur immobilier, eu égard en particulier à l'élargissement; considère que des plans d'investissement pluriannuels fondés sur des crédits dissociés seront essentiels pour une saine gestion de la politique immobilière de la Communauté;
7. rappelle que le point 25 de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 invite les deux branches de l'autorité budgétaire à adapter les perspectives financières pour tenir compte des besoins de dépenses découlant de l'élargissement; invite les institutions à accélérer leurs travaux en sorte de permettre aux organes compétents de prendre les décisions nécessaires en temps voulu;
8. demande à toutes les institutions de présenter, avant la première lecture par le Parlement du budget 2002, une stratégie interinstitutionnelle commune ainsi qu'un plan pluriannuel général et distinct, pour chacune des institutions, des préparatifs du prochain élargissement indiquant, autant que possible, les conséquences budgétaires des décisions prises lors du Conseil européen de Nice, en ce compris les implications de l'augmentation du nombre des députés ainsi que du personnel et des bâtiments supplémentaires qui seront nécessaires, l'accent devant être mis tout particulièrement sur les conséquences pour les services linguistiques;
9. souligne que les institutions européennes doivent jouer un rôle actif et exemplaire en ce qui concerne les aspects environnementaux de leur gestion, notamment dans le domaine de la politique immobilière, dans laquelle l'environnement devra constituer un aspect prioritaire lors de l'achat de nouveaux bâtiments, des équipements de bureau et de la mobilité, eu égard en particulier à la révision du règlement relatif à un système communautaire de management environnemental et d'audit (SMEA), qui prévoit désormais la possibilité d'une participation volontaire d'organisations; invite toutes les institutions à participer au SMEA et à inscrire les crédits nécessaires dans leur budget 2002;
10. invite les institutions à étudier des mesures immédiates et à moyen terme, y compris une amélioration de l'information sur les transports en commun, pour promouvoir une utilisation accrue des transports en commun et d'autres moyens de transport, et à présenter des plans de mobilité, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux déplacements du personnel entre le lieu de travail et le domicile ainsi qu'entre les bâtiments des institutions;
11. demande instamment aux secrétaires généraux de toutes les institutions concernées de prendre toutes les mesures nécessaires en sorte que le Bureau de recrutement interinstitutionnel soit opérationnel au début de l'exercice 2002.

#### **Parlement (Section I)**

12. est convaincu que le budget 2002 doit permettre au Parlement et à son administration de commencer à se préparer pour l'élargissement en 2004 et garantir que les députés des nouveaux États membres seront accueillis dans un environnement approprié et disposeront de toutes les ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions; est disposé, en outre, à envisager des mesures à cet égard dans son programme; souligne que les dépenses devant être prises en considération dans le budget 2002 pour préparer l'élargissement doivent déjà être prévues dans l'avant-projet de budget, en sorte de permettre un large débat et l'acceptation de ces dépenses; juge parfaitement insuffisante, compte tenu de cette nécessité, la proposition du Bureau selon laquelle des propositions concrètes concernant le budget 2002 et l'élargissement ne seront présentées qu'en septembre de cette année;
13. fait observer que si l'administration du Parlement est confrontée, dans le contexte de l'élargissement, à de grands défis, les groupes politiques le sont aussi; charge l'administration de prendre en considération comme il se doit la dotation des groupes politiques dans le cadre de la stratégie d'élargissement;

<sup>(1)</sup> «Sans préjudice des autres dispositions du présent traité et dans les limites des compétences que celui-ci confère à la Communauté, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, peut prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.»

Mardi, 3 avril 2001

14. juge impérieux d'établir des contacts plus étroits entre le Parlement, conjointement avec les autres institutions, et les citoyens des États membres et des pays candidats par la voie d'un renforcement de la politique d'information sur l'intégration européenne et l'élargissement; souligne que les mesures nécessaires devraient être prises pour permettre aux représentants élus et aux faiseurs d'opinions des pays candidats de se familiariser avec le travail du Parlement; considère qu'il faut également prévoir la possibilité de présenter des pétitions dans les langues maternelles des citoyens des pays candidats dès l'adhésion de ceux-ci à l'Union;
15. charge le Bureau d'étudier les moyens d'améliorer l'accès du public à l'information sur le site Web du Parlement;
16. rappelle qu'il a décidé, au paragraphe 24 de la résolution du 13 décembre 2000 sur la réforme des procédures et des institutions de contrôle budgétaire (2000/2008 (INI)), de mettre en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 un service d'audit interne et que les crédits nécessaires doivent être dégagés à cet effet <sup>(1)</sup>;
17. fait observer que le personnel du Parlement — et en particulier les fonctionnaires C et D — se voit confier des tâches de plus en plus spécialisées; charge son secrétaire général de concevoir une politique de formation appropriée, qui permettra aux fonctionnaires de tirer parti de toutes les possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information; considère en outre que les fonctionnaires présentant des profils spécifiques correspondant à des tâches spécialisées devraient se voir donner la possibilité d'assumer des responsabilités accrues;
18. renouvelle son appui à la politique actuelle d'injections de capitaux en vue d'acheter les bâtiments du Parlement dans des délais aussi courts que possible, politique qui a déjà permis des économies considérables pour le contribuable européen; considère que la réduction de la charge des intérêts à un minimum constitue une mesure financière saine; reconnaît que la pression croissante sur le plafond de la rubrique 5 («*Dépenses administratives*») des perspectives financières et les dépenses liées à l'élargissement au cours des prochaines années peuvent faire obstacle à de telles économies; souligne que toute décision concernant les besoins immobiliers futurs doit continuer à s'inspirer des principes de transparence, de légalité et de gestion financière saine; soutient qu'il y a lieu d'évaluer soigneusement toutes les autres options de location, de crédit-bail et d'achat en sorte de s'assurer que toute acquisition d'un nouveau bâtiment s'inscrive toujours dans une perspective d'efficacité par rapport au coût pour le contribuable européen;
19. souligne qu'à la mi-législature, il conviendrait de réexaminer le nombre et les attributions des commissions parlementaires permanentes, pour optimiser l'exercice des compétences législatives et des droits de contrôle; fait observer que la constitution de commissions spéciales doit être limitée aux cas absolument nécessaires;
20. considère que l'impact budgétaire de la décision du Bureau du 1<sup>er</sup> février 2001 relative aux semaines de circonscription doit être soigneusement étudié; charge le Bureau de suivre, au cours de l'exercice 2001, l'application des règles adoptées et de réexaminer les critères, si nécessaire, avant la première lecture par le Parlement du budget 2002;
21. se félicite de la proposition de la Commission concernant un règlement du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques européens (COM(2000) 898); considère que, dans l'attente de l'adoption de cette proposition, le financement des activités des partis politiques européens devrait être transparent et respecter les règles établies par le Bureau;
22. souligne que l'Association parlementaire européenne et l'Association des anciens députés sont deux organisations différentes; ne juge pas acceptable que les anciens députés se voient accorder un meilleur soutien logistique que les députés en fonction; charge dès lors l'administration de mieux aider désormais l'Association parlementaire européenne, s'agissant de la mise à disposition de locaux et de services d'interprétation;
23. renouvelle son soutien à l'adoption d'un statut des assistants.

### **Conseil (Section II)**

24. invite le Conseil à n'inclure aucune dépense opérationnelle dans son budget, dès lors qu'une telle démarche serait contraire au paragraphe 39 de l'accord institutionnel ainsi qu'à l'article 19 du règlement financier, et de nature à saper l'équilibre institutionnel du traité; rappelle que l'accord tacite ne s'applique qu'aux dépenses administratives;

<sup>(1)</sup> «Textes adoptés», point 15.

Mardi, 3 avril 2001

25. constate une augmentation de 5,6% du budget 2001 du Conseil par rapport au budget 2000; attend du Conseil qu'il fasse tout ce qui est en son pouvoir pour respecter les exigences de la rigueur budgétaire.

#### ***Cour de justice (Section IV)***

26. constate que la Cour de justice s'est vu attribuer des effectifs supplémentaires dans le budget 2001 pour combler les retards dans le domaine de la traduction, et escompte qu'aucune nouvelle augmentation des effectifs ne sera nécessaire à cet effet pour l'instant; attend de la Cour de nouvelles propositions concernant des mesures possibles pour réduire la pression sur le service de traduction et l'invite à faire en sorte que les retards actuels soient comblés au plus tard avant l'élargissement;

27. fait observer que la Cour de justice a publié un rapport sur l'impact de l'élargissement sur ses services, qui demande une augmentation importante des effectifs et des ressources budgétaires; invite la Cour de justice à revoir, en étroite coopération avec l'autorité budgétaire, la stratégie qu'elle propose et à étudier d'autres options, comme la coopération interinstitutionnelle, y compris pour les services de traduction et d'interprétation;

28. déplore les retards subis par les projets immobiliers de la Cour, et invite toutes les parties concernées, en particulier le gouvernement luxembourgeois, à trouver une solution aussi rapidement que possible, dès lors que tout retard empêchera de disposer de l'infrastructure en temps utile pour l'élargissement, et entraînera des coûts supplémentaires pour le contribuable; demande en outre instamment à l'administration de la Cour de faire preuve de rigueur compte tenu du coût total de l'investissement.

#### ***Cour des comptes (Section V)***

29. constate que les travaux concernant la première extension des bâtiments actuels de la Cour commenceront en 2001, et se félicite de l'engagement de la Cour de demeurer dans la limite des 25 millions d'euros (prix 1998) pour le coût d'investissement total; convient que la seconde extension des locaux de la Cour, dans la perspective de la préparation au prochain élargissement, devrait suivre sans tarder la première extension, en sorte d'éviter des coûts supplémentaires; considère que le plan de financement proposé par la Cour pour la première extension (5 tranches réparties sur les budgets de 1999 à 2003) et approuvé par l'autorité budgétaire représente un modèle approprié pour le financement de la seconde extension; fait toutefois observer que la refonte du règlement financier pourrait permettre aux institutions européennes d'améliorer les dispositions de financement;

30. espère que la Cour et le Parlement seront en mesure de trouver une solution mutuellement acceptable pour certains problèmes en suspens (par exemple la déclaration d'assurance et le programme de travail de la Cour) avant que l'autorité budgétaire soit invitée à examiner des demandes de postes supplémentaires dans l'organigramme de la Cour;

31. approuve les efforts que déploie la Cour des comptes pour renforcer les contacts avec les autorités d'audit des pays candidats; reconnaît qu'une culture d'audit forte et bien établie revêt, dans une Union européenne élargie, une importance extrême.

#### ***Comité économique et social (Section VI) et Comité des régions (Section VII)***

32. prend acte des décisions du Conseil européen de Nice visant à augmenter le nombre des membres des deux Comités; encourage dès lors le Comité économique et social et le Comité des régions à poursuivre leurs efforts pour moderniser et rationaliser leurs méthodes de travail et améliorer l'affectation des ressources;

33. estime qu'il convient de suivre attentivement la remise à neuf du bâtiment Belliard, de manière à garantir sa conformité par rapport aux plans et aux coûts convenus;

\*

\* \*

34. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la Cour de justice, à la Cour des comptes, au Comité économique et social, au Comité des régions et au Médiateur.